



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 21 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/437)]

65/165. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004, 60/203 du 22 décembre 2005, 61/206 du 20 décembre 2006, 62/198 du 19 décembre 2007, 63/221 du 19 décembre 2008 et 64/207 du 21 décembre 2009,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 2002/38 et 2003/62, en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, ainsi que de ses décisions 2004/300 du 23 juillet 2004, 2005/298 du 26 juillet 2005, 2006/247 du 27 juillet 2006, 2007/249 du 26 juillet 2007, 2008/239 du 23 juillet 2008, 2009/238 du 29 juillet 2009 et 2010/236 du 21 juillet 2010,

Rappelant en outre l'objectif d'améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹, et l'objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ni aux services d'assainissement, énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)²,

Rappelant le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, le Plan de mise en œuvre de

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.



Johannesburg et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, qui demande aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, estimant qu'il faut dégager d'urgence davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la prévention de l'apparition de taudis et à l'assainissement de ceux qui existent, et encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷,

Constatant avec inquiétude que le nombre de personnes habitant des taudis dans le monde continue d'augmenter malgré la réalisation de l'objectif d'améliorer sensiblement les conditions de vie d'ici à 2020 d'au moins 100 millions d'habitants de taudis énoncé dans la Déclaration du Millénaire,

Consciente des effets néfastes de la détérioration de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la biodiversité, sur les établissements humains,

Consciente également que, du fait des tempêtes de poussière et de sable de ces dernières années, la situation socioéconomique des habitants des zones arides de la planète s'est sérieusement détériorée, en particulier en Afrique et en Asie, et se félicitant des efforts déployés et de la coopération mise en place par les États Membres aux niveaux régional et international pour en maîtriser et en atténuer les effets néfastes sur les établissements humains dans les régions vulnérables,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) contribue pour beaucoup, dans le cadre de son mandat, à diminuer le coût du passage des secours d'urgence au relèvement ou à la reconstruction, et saluant par ailleurs l'admission d'ONU-Habitat au Comité permanent interorganisations,

Constatant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et d'autres questions dans un cadre global permettant un développement durable,

Constatant également l'importance de politiques de décentralisation pour parvenir au développement durable des établissements humains, conformément au Programme pour l'habitat et aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Notant qu'ONU-Habitat s'emploie, en tant qu'organisme non résident, à aider les pays de programme à intégrer le Programme pour l'habitat dans leurs cadres de développement respectifs, et réaffirmant le rôle essentiel du réseau des directeurs de

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Voir résolution 60/1.

⁷ Voir résolution 65/1.

programme d'ONU-Habitat dans la multiplication du nombre de projets et d'activités de coopération à l'échelle nationale,

Notant également qu'ONU-Habitat s'emploie à renforcer et à resserrer sa collaboration avec les banques internationales et régionales de développement et les institutions financières nationales en vue d'associer des capitaux publics et privés aux activités de renforcement des capacités et d'aménagement des politiques, de façon à améliorer l'accès des pauvres à l'eau et à l'assainissement, à favoriser le financement de logements abordables pour les pauvres, et à contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Considérant que le Forum urbain mondial est le lieu de rencontre le plus important au monde pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes du domaine des établissements humains, reconnaissant au Gouvernement brésilien et à la ville de Rio de Janeiro d'avoir organisé la cinquième session du Forum, du 22 au 26 mars 2010, et au Gouvernement de Bahreïn d'avoir offert d'accueillir la sixième session du Forum en 2012, et se félicitant des efforts déployés pour améliorer la planification, l'organisation et l'efficacité des sessions futures du Forum conformément aux conclusions de l'examen des enseignements tirés prescrit par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-deuxième session⁸,

Réaffirmant l'importance accrue que revêtent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour aider les pays en développement à se doter des capacités qui leur permettent d'atteindre leurs objectifs nationaux, s'agissant notamment du développement durable des établissements humains et des villes,

Rappelant qu'elle a invité le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à suivre de près les faits nouveaux survenus dans les systèmes de financement du logement, eu égard à la crise financière et économique qui sévit actuellement dans le monde entier, et décidé d'étudier la possibilité d'organiser une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le sujet, et consciente des efforts que le Conseil a déployés à cet égard à sa vingt-deuxième session,

Rappelant également qu'elle a invité ONU-Habitat à continuer d'étudier la possibilité qu'elle organise une réunion spéciale de haut niveau sur l'urbanisation viable pour aider à comprendre les problèmes liés à l'urbanisation rapide, en ce qui concerne notamment le changement climatique, les systèmes de financement du logement, l'aménagement urbain et la gestion durable des terres,

Rappelant en outre qu'elle a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, un rapport sur la question de la convocation en 2016 d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qu'elle examinera à sa soixante-sixième session,

Réaffirmant l'invitation qu'elle a lancée au Conseil économique et social afin de faire de l'urbanisation viable, de l'atténuation de la pauvreté urbaine et de l'assainissement des taudis un thème commun au suivi des textes issus des grandes conférences internationales et réunions au sommet concernées,

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 8 (A/64/8)*, annexe I, sect. B, résolution 22/10.

Constatant que le versement de contributions financières suffisantes et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁹ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³ et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹¹ ;

2. *Note* les progrès réalisés comme suite à la demande formulée par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat dans sa résolution 22/5 du 3 avril 2009, tendant à ce qu'un examen conjoint de la gouvernance d'ONU-Habitat soit entrepris pour trouver et mettre en œuvre les moyens d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité et la viabilité du fonctionnement de la structure de gouvernance existante et de présenter des options pour tout changement qui pourrait s'avérer pertinent, de sorte que le Conseil les examine à sa vingt-troisième session¹² ;

3. *Salue* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, de s'employer, avec le soutien de la communauté internationale, à dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des bidonvilles et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants et, pour ce faire, d'accorder la priorité aux stratégies nationales de planification urbaine faisant intervenir toutes les parties concernées, de garantir aux habitants des bidonvilles l'égalité d'accès aux services publics, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et en matière de logement correct, et de promouvoir le développement urbain et rural durable⁷, et invite ONU-Habitat à continuer de fournir l'assistance technique nécessaire ;

4. *Prend acte* du document final adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷, en particulier de l'alinéa *k* du paragraphe 77, et engage, à cet égard, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à étudier dès qu'il pourra les stratégies et cadres d'action à mettre en place aux niveaux mondial et national pour améliorer notablement, en dépassant les objectifs actuels, les conditions de vie des habitants de taudis, dont le nombre ne cesse d'augmenter dans le monde ;

5. *Se félicite* des progrès qu'ONU-Habitat accomplit dans l'application de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, et

⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ E/2010/72.

¹¹ A/65/316.

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 8* (A/64/8), annexe I, sect. B.

recommande d'arrêter rapidement et clairement les conclusions de l'examen à mi-parcours du plan qui seront présentées au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-troisième session ;

6. *Appuie* la diffusion et l'application des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et des principes directeurs pour l'accès aux services de base pour tous, que le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a adoptés dans ses résolutions 21/3 du 20 avril 2007¹³ et 22/8 du 3 avril 2009¹² ;

7. *Encourage* ONU-Habitat, dans les limites de son mandat et au titre du troisième domaine d'intervention du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, à poursuivre sa coopération sur les questions relatives aux villes et au changement climatique, et à continuer de jouer, au sein du système des Nations Unies, un rôle complémentaire dans les domaines qui ont trait au changement climatique, en particulier dans le cadre des efforts qu'il déploie pour atténuer la vulnérabilité des villes au changement climatique, y compris en poursuivant ses activités normatives et en étendant son aide technique aux municipalités qui prennent, au niveau local, des mesures pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine urbaine et s'adapter au changement climatique, l'accent devant être mis sur les citoyens vulnérables, ceux qui vivent dans les taudis, les pauvres ou les populations à risque ;

8. *Rappelle* qu'il est important qu'ONU-Habitat intervienne rapidement en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme, en particulier en subvenant aux besoins en logements et en infrastructures qui surgissent au lendemain des catastrophes et des conflits par ses activités normatives et opérationnelles dans l'optique du passage des secours d'urgence au relèvement et à l'urbanification par un aménagement urbain efficace ;

9. *Encourage de nouveau* le Conseil économique et social à faire de l'urbanisation viable, de l'atténuation de la pauvreté urbaine et de l'assainissement des taudis un thème commun à l'élaboration et au suivi des textes issus des grandes conférences internationales et réunions au sommet concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 ;

10. *Invite* ONU-Habitat à contribuer au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en apportant sa collaboration technique et son concours, selon qu'il convient, au rapport du Secrétaire général sur les objectifs et les thèmes de la Conférence, et à transmettre les résultats des réunions en rapport avec les thèmes de la Conférence ;

11. *Se félicite* des progrès accomplis par ONU-Habitat pour accélérer la mobilisation de capitaux de départ provenant de sources de financement nationales et autres pour la construction de logements et d'infrastructures connexes en accordant la priorité voulue aux besoins des ménages à faible revenu, comme demandé dans les résolutions 56/206 et 61/206, y compris par l'expansion du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains créé par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat dans sa résolution 21/10 du 20 avril 2007¹³, et exprime son intérêt pour les recommandations de l'évaluation indépendante qui seront présentées au Conseil, à sa vingt-troisième session ;

¹³ Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/62/8), annexe I, sect. B.

12. *Demande* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, sous forme de contributions volontaires accrues, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée pour appuyer l'application du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013;

13. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à verser des contributions généreuses à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, à la Facilité pour la réfection des taudis et aux fonds d'affectation à la coopération technique, afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux privés pour l'assainissement des taudis, la construction de logements et les services de base ;

14. *Souligne* l'importance de l'implantation d'ONU-Habitat au siège à Nairobi et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace à ONU-Habitat et aux autres organes et organismes des Nations Unies situés à Nairobi ;

15. *Invite* le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration d'ONU-Habitat et en concertation avec tous les partenaires du Programme pour l'habitat, à examiner, dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante-sixième session sur la question de la convocation, en 2016, d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), la possibilité d'intégrer dans les préparatifs de cette conférence les deux thèmes « Systèmes de financement du logement » et « Urbanisation viable », auxquels il avait été précédemment suggéré de consacrer des réunions de haut niveau distinctes de l'Assemblée ou bien de les regrouper comme thème d'une seule réunion de haut niveau ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*